



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 17 du 09 février 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Arrêté n° 52-2021-02-081 du 09 février 2021 portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N°52-2021-02-081 DU 09 FÉVRIER 2021

portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation, les articles R.411-4 et R.411-18 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.112-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08/EMIZ du 12/11/2020 relatif à la gestion des évènements zonaux de crises routières ;

VU le décret du 3 septembre 2020 nommant Joseph ZIMET préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de François ROSA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 nommant Xavier LOGEROT Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 nommant Isabelle LOREAUX, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT l'annonce de perturbation météorologiques marquées (passage de la Haute-Marne en vigilance orange neige et verglas) qui affecteront le département de la Haute-Marne et généreront un réel danger de glissance des chaussées, nécessitant de prévoir une interruption momentanée des transports routiers départementaux interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires ;

CONSIDÉRANT l'incertitude sur les conditions prévisionnelles de circulation ;

CONSIDÉRANT que ces conditions ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour les transports routiers départementaux interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, en raison d'intempéries présentes ou à venir ;

Après consultation du Pôle Transport de la Région Grand Est et des prévisions du Conseil Départemental de la Haute-Marne sur les conditions de circulation ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : les services de transport routiers interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, seront interrompus sur l'ensemble du département de la Haute-Marne :

le 10 février 2021 de 04 h 00 à 14 h 00

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 09 février 2021


Le Préfet,